



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
LE 27 FEVRIER 2019

Date de convocation :

21/02/2019

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Catherine PALAU (à William BURGHOFFER), Géraldine MIR (à Claude AYMERICH), Florence PERAMON (à Jérôme PARRILLA), pour voter en leur nom.

Étaient absentes : Mmes Claudie SERRE, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/08 : RESTAURATION DE LA VIERGE DE LA PARAYRE

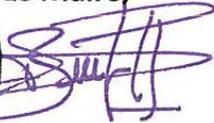
Lors des travaux portant sur la porte médiévale de la Parayre, la statue a été déposée à l'hospice d'Ille pour des raisons de sécurité et de conservation de l'objet. Nous en avons profité pour faire réaliser un examen diagnostique par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Conseil Départemental, cet objet ne bénéficiant d'aucune mesure de protection des Monuments Historiques.

Il apparaît que le traitement de la statue est indispensable, au vu des nombreux soulèvements de polychromie et de l'importance de certaines lacunes. La main de l'enfant Jésus a besoin d'être réparée et refixée convenablement sur le bras de la Vierge dont le bras nécessite aussi une reprise. Le montant total des travaux est de 3050 € TTC, avec un reste à charge de la commune de 915 € TTC. Le reste est pris directement en charge par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

***Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

- **VALIDE** la restauration de la Vierge de la Parayre avec une prise en charge par la commune d'un coût de 915 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 27 février 2019


Le Maire,

William BURGHOFFER